

International Journal of Arts and Humanities (IJAH) Ethiopia

Vol. 8 (4), S/No 31, SEPTEMBER, 2019:1-13
ISSN: 2225-8590 (Print) ISSN 2227-5452 (Online)
DOI: <http://dx.doi.org/10.4314/ijah.v8i4.1>

Résilience, Capacité de l'État, et Défis du Développement Durable dans les Zones à Risque: Réflexions sur le cas de Haïti et du Japon

Onguny, Philip

Professeur Adjoint, École d'Études de Conflits
Université Saint-Paul
223 Rue Main, Ottawa
Ontario, K1S 1C4 Canada
E-mail: ponguny@ustpaul.ca

&

Mfenguie, Ramatou

Diplômée, École de Communication Sociale
Université Saint-Paul
E-mail: rmfen012@uottawa.ca

Résumé

Cet article examine les liens entre la capacité de l'État, la résilience et la vulnérabilité territoriale. Bien qu'il y ait beaucoup de travaux sur les liens entre le développement durable et la capacité de l'État, peu d'études ont examiné l'incidence de l'emplacement géographique sur les mécanismes de résilience et la capacité de l'État. En s'appuyant sur la littérature relative aux réactions du Japon et de Haïti aux tremblements de terre de 2011 et 2010, cet article tente de combler cette lacune en examinant comment et pourquoi les infrastructures sociales, économiques et environnementales renforcent la capacité d'un État à réagir de manière significative aux catastrophes, particulièrement celles des zones à haut risque. Plus précisément, nous examinons comment et pourquoi les infrastructures sociales, économiques et environnementales pourraient servir d'indicateurs de la capacité de l'État dans les zones à risque. L'objectif de l'article est donc de proposer des réflexions sur les interconnexions entre la capacité de l'État, la résilience – en tant que mécanisme de développement durable – et la vulnérabilité territoriale.

Mots-clés : développement durable, capacité de l'État, résilience, vulnérabilité territoriale, Haïti, Japon.

Abstract

This article examines the links between state capacity, resilience, and territorial vulnerability. While there is abundant literature on the links between state capacity and sustainable development, few studies have examined how geographical location influences resilience mechanisms and state capacity over time. Drawing on the literature on Japan and Haiti's response to the 2011 and 2010 earthquakes, the article bridges this gap by examining how and why social, economic, and environmental "infrastructural capacity" influence the ability of a state to meaningfully respond to disaster situations in high-risk zones. Specifically, the article discusses how and why social, economic, and environmental infrastructures could potentially serve as indicators of state capacity in disaster-prone regions. As such, the main objective of this article is to provide conceptual reflections on the interconnections between state capacity, resilience as a mechanism for sustainable development, and territorial vulnerability.

Key Words: sustainable development, state capacity, resilience, territorial vulnerability, Haiti, Japan

Introduction

Le développement durable est devenu un concept très contesté et source de débat croissant dans les cercles politiques et universitaires (Bartenstein, 2005; Lallau, 2011; Leone et Vinet, 2005). Les notions de résilience et de capacité de l'État sont souvent considérées comme des outils susceptibles de renforcer la durabilité du développement (Besley et Persson, 2014; Dauphiné et Provitolo, 2007). Cependant, comment mesurer la résilience et la capacité de l'État pour déterminer l'échelon de la durabilité du développement reste toujours un défi (Joakim, 2013). La littérature sur la résilience, par exemple, met l'accent sur la capacité des personnes ou des communautés à prévenir, à s'adapter ou à se reconstruire après une crise, une catastrophe ou une situation difficile (Lallau, 2011 ; Leone et Vinet, 2005). Ainsi, les cadres analytiques tels que « prévenir-préparer-répondre-récupérer » (PPRR) sont devenus particulièrement importants ces dernières années (Wenger, 2017). Pour d'autres, définir les paramètres de résilience est ce qui mérite une attention particulière (Joakim, 2013). Pour la plupart, l'accent est souvent mis sur les mécanismes utilisés pour surveiller et évaluer les opérations de secours et de rétablissement avant, pendant ou après une catastrophe, tout en tenant compte de la vulnérabilité, de la résilience et des moyens de subsistance durables des personnes touchées (Lallau, 2011).

Dans cette perspective, Dauphiné et Provitolo (2007, pp. 118-120) préconisent trois paramètres interdépendants pour mesurer la résilience: a) « des mesures disciplinaires simples », qui soulignent « l'ampleur maximale de l'aléa à ne pas dépasser pour que le système ne disparaisse pas » ; b) « des mesures systémiques », qui associent la résilience avec des systèmes dynamiques capables à se réajuster pour (ré)trouver leurs équilibres ou états fonctionnels ; et c) finalement, ces auteurs proposent qu'on construise des « indicateurs » spécifiques tels que ceux portant sur l'économie et l'éducation. Grosso modo, les travaux sur la résilience semblent soutenir l'hypothèse selon laquelle les individus et/ou communautés résilients seraient plus susceptibles de réadapter rapidement leurs capitaux sociaux, politiques et économiques, y compris leur bien-être général. Malgré ces perspectives intéressantes, ces études semblent accorder peu d'attention au rôle et à la qualité des institutions, nécessaires pour soutenir la résilience. C'est la littérature sur la capacité de l'État qui semble offrir des perspectives quant au rôle ou à la qualité des institutions.

De façon générale, la capacité de l'État est souvent comprise comme un ensemble de capacités ou compétences nécessaires au bon fonctionnement de l'État en ce qui a trait au développement

tels que le pouvoir de faire respecter les contrats, de régler les marchés, et de mettre en œuvre un ensemble de politiques (Besley et Persson, 2014). Bien que la portée de la capacité de l'État soit large, trois composantes de cette capacité semblent toujours être au cœur des débats: a) la capacité militaire, qui détermine si un État quelconque a la capacité de dissuader toute contestation de son autorité sur l'ensemble du territoire; b) la capacité bureaucratique, qui détermine si l'État en question a les moyens pour amasser et gérer des informations sur l'ensemble de la population ; et finalement, c) la qualité des institutions politiques d'un État qui détermine sa capacité à promouvoir ou à garantir des processus démocratiques au sein de son système politique (Hendrix, 2010).

Outre ces trois composantes, d'autres études intègrent la capacité fiscale (gérer les recettes fiscales) et judiciaire (faire respecter des contrats et les droits de propriété) de l'État (Besley et Persson, 2009 ; Acemoglu, Garcia-Jimelo, et Robinson, 2015 ; Barma, Huybens et Vinuela, 2013). D'ailleurs, la capacité de l'État pourrait s'inscrire dans la littérature axée sur les politiques publiques, comme le souligne Meijer (2015), car ces politiques déterminent les relations de l'État avec ses voisins et la communauté internationale. En bref, ces études mettent l'accent sur les capacités infrastructurelles ou ce que d'autres qualifient de « pouvoir infrastructurel », parce que ceux qui contrôlent l'État ont la possibilité d'exploiter l'utilité de ces infrastructures pour promouvoir leurs propres intérêts (Mann, 2008). Dans cette perspective, les pays riches sont souvent présentés comme ayant des capacités d'État plus élevées que les pays pauvres (Besley et Persson, 2014). En outre, la responsabilité des États en matière de la distribution des ressources publiques est souvent soulignée comme un facteur décisif de la durabilité du développement.

Dans l'ensemble, il est indéniable que les études sur la résilience et la capacité de l'État présentent des perspectives intéressantes pour comprendre la dynamique du développement durable. L'argument défendu repose souvent sur l'hypothèse que les communautés résilientes sont capables de subvenir à leurs besoins malgré les changements survenus dans leur situation sociale, politique et économique (Lallau, 2011). En outre, la capacité de l'État est souvent associée à une bonne gouvernance, ce qui a un impact sur la prestation de services par l'État (Mann, 2008 ; Besley et Persson, 2014). Bien que ces études montrent les liens entre la capacité de l'État, la résilience et le développement durable, ils n'abordent pas comment l'emplacement géographique et/ou la vulnérabilité territoriale de certains pays influence leurs mécanismes de résiliences ou la capacité de l'État. Les études qui ont fait de telles tentatives incluent les travaux de Leone et Vinet (2005). Cet article est donc une tentative d'orienter les discussions autour de ces questions. Pour ce faire, nous prenons le cas de Haïti et du Japon comme point de départ, en mettant l'accent sur la manière dont les « capacités infrastructurelles » de ces deux États soutiennent ou non les piliers social, économique et environnemental du développement durable. Notre réflexion est principalement soutenue par la littérature existante sur le développement durable, la capacité de l'État et le concept de résilience.

Bien que les pays sélectionnés puissent sembler trop contrastés, leur choix est motivé par la manière dont ils ont géré leurs catastrophes naturelles (particulièrement le séisme) respectives en 2010 et en 2011. Nous sommes conscients qu'une telle comparaison peut paraître trop contrastée, l'un impliquant un pays « riche » et l'autre concernant un pays « pauvre ». Certes, il existe des différences probantes dans la capacité de ces deux États. Cependant, notre objectif est de déterminer dans quelle mesure la capacité infrastructurelle des États détermine plus largement la durabilité du développement dans les zones à haut risque. Haïti et le Japon sont

sans aucun doute des pays dotés de capacités infrastructurelles opposées et situés tous deux dans des zones à haut risque de catastrophes naturelles.

La contribution de cet article à la littérature sur le développement durable est donc double. Premièrement, alors qu'un nombre croissant d'études examinent les liens entre développement durable, résilience et capacités de l'État, peu ont examiné comment la vulnérabilité territoriale ou la localisation géographique influent sur les mécanismes de résilience et la capacité de l'État. Deuxièmement, l'article élargit les débats en discutant de comment et pourquoi les infrastructures sociales, économiques et environnementales pourraient potentiellement servir d'indicateurs clés de la capacité d'État en matière de gestion efficace des risques associés aux catastrophes naturelles.

Nous commençons par donner un bref aperçu des trois piliers autour desquels le concept de développement durable est enraciné. Ensuite, nous présentons les deux cas qui font l'objet de notre discussion. Enfin, nous discutons des liens entre la capacité de l'État et le développement durable afin de mettre en évidence notre argument central selon lequel la capacité de l'État précède la résilience dans les zones sujettes aux désastres naturels.

Situer le Concept du Développement Durable

Le développement durable est souvent considéré comme un concept dérivé des débats des années 60-70 qui ont soulevé des questions concernant les politiques économiques universelles et les perspectives unidirectionnelles axées sur le progrès économique, soutenues par des théoriciens du développement économique comme Walt Rostow (Rostow, 1990). C'est-à-dire, la faisabilité à long terme d'une telle vision économique incontournable, mettant l'accent sur la croissance économique, a été remise en question (Bartenstain, 2005 ; Tremblay, 1999 ; Rist, 1994). Depuis lors, le concept de développement durable lui-même fait l'objet de débats.

Le rapport Meadows (*The Limits to Growth*) publié en 1972 par le Club de Rome est souvent crédité pour avoir suscité un intérêt autour de cette perspective du développement axé sur la croissance économique. Pour les auteurs de ce rapport, le développement des années 1960 (défini comme progrès économique) ne prenait pas en compte les problèmes de l'humanité, et plus particulièrement, le problème de l'intégration des préoccupations concernant l'environnement d'une part, et le développement d'autre part. D'après eux, limiter la croissance économique était une question urgente, sans laquelle la terre n'allait plus soutenir la vie dans les cent prochaines années. Bien que cela ait été perçu comme une proposition alarmiste, elle a donné lieu à des travaux préparatoires pour la « Conférence des Nations Unies sur l'environnement humain » à Stockholm en 1972 pour encourager les pays à prendre en compte ces deux aspects à la fois (Bartenstain, 2005). Cependant, comme le souligne Bartenstain (2005), c'est plutôt le rapport Brundtland de 1987 qui sert de véritable catalyseur au concept du développement durable.

En effet, le rapport Brundtland définit le développement durable comme étant « un développement qui répond aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures de répondre à leurs » (Brundtland Commission (1987). Ce sont quatre éléments principaux du concept qui font aujourd'hui l'unanimité. Il s'agit de l'équité intergénérationnelle, de l'utilisation durable des ressources, de l'équité intragénérationnelle et enfin de l'idée d'intégration. Son objectif serait de favoriser un état harmonieux entre les être humains et entre l'homme et la nature (Massicotte, 2008). Les générations futures ne doivent pas pâtir des efforts de développement des générations actuelles et doivent bénéficier des mêmes conditions, notamment d'un accès équivalent aux ressources naturelles, pour pouvoir se développer. En termes économiques, ceci implique la transmission intergénérationnelle d'un

capital qui soit au moins constant, ce capital comprenant le capital produit, le capital humain, le capital social ainsi que le capital environnemental (Fougier, 1999).

Autrement dit, le concept de développement durable préconise un équilibre entre les trois pôles constitués par les intérêts économiques, environnementaux et sociaux, et ceci, (l'idée d'intégration) dans le but de promouvoir une plus grande justice dans la redistribution des richesses (l'équité sociale) et de préserver les ressources (l'utilisation durable des ressources) pour les générations futures (Bartenstain, 2005). Cependant, les pays situés dans des régions à risque peuvent-ils amorcer un développement dit durable ? Cette question fait appel à une évaluation des liens entre la vulnérabilité territoriale et les catastrophes naturelles.

Catastrophe Naturelle et Vulnérabilité Territoriale

Une catastrophe naturelle est comprise ici comme « une situation ou un événement qui dépasse les capacités locales et nécessite une demande d'assistance extérieure au niveau national ou international; [ou] un événement imprévu et souvent soudain qui cause de gros dommages, destructions et souffrances humaines » (UNSD, 2008, p. 3). Il s'agit donc d'une notion très relative en fonction du lieu d'où est perçu l'événement jugé catastrophique, une construction psychosociale dont la cause « naturelle » est souvent à rechercher bien loin des effets constatés. Les bilans socio-économiques et les nombreux retours d'expérience menés ces dernières années, nous enseignent que les catastrophes sont de véritables révélateurs de vulnérabilités humaines et territoriales au sein des communautés et sociétés frappées.

En analysant la distribution sociogéographique des victimes mondiales de catastrophes naturelles sur la période 1973-2002, Leone et Vinet (2005) nous montrent qu'il existe des différences très importantes suivant l'état de pauvreté des pays touchés par les catastrophes naturelles telles que le séisme. Les pays les moins développés et les plus pauvres (ceux qui présentent un Indice de Développement Humain (IDH) inférieur à 0,8) ont enregistré sur cette période de 30 ans 96 % des décès imputables aux phénomènes naturels, ce qui fait de la pauvreté la première cause profonde de vulnérabilité (Leone et Vinet, 2005).

D'autres études ont montré que le développement technologique ne met pas à l'abri des catastrophes de grande ampleur, même si ces technologies peuvent réduire la vulnérabilité des personnes touchées (Planchon, 2010). La vulnérabilité n'est donc pas la stricte fonction inverse du degré de développement économique. À l'échelle mondiale, la densification des enjeux dans les zones de danger apparaît comme un autre grand catalyseur de vulnérabilités. Il s'agit d'un processus très rarement réversible dont les causes premières sont à rechercher dans une attirance pour certains territoires fertiles ou stratégiques, mais à risque élevé, tels que les volcans, les littoraux, les deltas, les vallées, les cônes de déjection et parfois même les replats de glissements de terrain anciens.

On comprend dès lors que la réduction des risques, faute de pouvoir contenir la plupart des phénomènes en cause, est avant tout une question de réduction des facteurs qui font les vulnérabilités, qu'ils soient d'origine démographique, institutionnelle, organisationnelle, politique, conjoncturelle, technique, socio-économique, culturelle ou psycho-sociale. Si le terme d'aléa est réservé aux phénomènes naturels, certains géographes se sont approprié celui de vulnérabilité pour le développer et lui donner une dimension plus large que la simple vulnérabilité structurelle qui prévalait jusque-là (vulnérabilité structurelle des bâtiments face à l'aléa sismique par exemple).

La vulnérabilité des territoires et des sociétés exposées aux menaces d'origines naturelles est pourtant une composante fondamentale de l'appréciation du risque et par conséquent constituent une entrave au développement (Leone et Vinet, 2005). Car les crises ou catastrophes

ont un coût en termes humains (victimes, blessés...) et en termes de dégâts matériels de tous ordres (dégâts aux habitations, aux axes de communication), les dégâts différés tels que la perte de l'image touristique d'une région soumise à une crise ou à une catastrophe. Au niveau des dégâts indirects, les sous-traitants parfois très éloignés du secteur concerné, peuvent être privés de travail faute d'ordre ou de matériel. Tout cela est un frein au développement et au développement durable, dans la mesure où sont ainsi accrues des inégalités. De plus, dans les pays pauvres, les catastrophes peuvent engloutir une part importante du PIB des pays concernés (Haïti).

Selon Veyret et Laganier (2013), le coût total des catastrophes naturelles aurait atteint environ 1023 milliards de dollars entre 2001 et 2010, une décennie, qui, selon ces auteurs reste la plus coûteuse depuis l'année 1980. Pour aller vers le développement durable, et envisager la ville durable, celle-ci doit être épargnée par les risques. Pour ce faire, il faut une connaissance fine et accrue des milieux physiques, des constructions adaptées aux dangers, construction en zones non inondables. Mais aussi une connaissance du risque, du rôle de l'éducation pour aller vers le développement durable (Veyret et Laganier, 2013). De façon gros modo, il faut mettre sur pied un programme de résilience bien établi. Cependant, pour parvenir à faire tout ceci, l'État devrait pouvoir avoir une certaine capacité.

En fait, la qualité de vie est évaluée en fonction de la capacité des États à réaliser des fonctions précieuses. Les activités ne peuvent être évaluées en fonction uniquement des revenus ou des commodités il y'a d'autres valeurs importantes telles que le respect, la santé éducation). Ainsi l'approche de la capacité est donc concernée par l'évaluation du bien-être individuel, la conception des politiques et des propositions sur le changement dans la société. Il faut se concentrer sur ce que les gens sont effectivement en mesure de faire et d'être, c'est-à-dire sur leurs capacités. La liberté et le choix sont donc considérés comme des déterminants clés de cette capacité. Le cas du Japon et de l'Haïti illustre bien cet état de choses.

Le cas du Japon et Haïti

Haïti et le Japon présentent un cas intéressant à étudier pour pouvoir discuter de la capacité de l'État en tant que levier de développement durable dans les régions exposées aux catastrophes naturelles. Ces deux pays regorgent des caractéristiques qui cadrent bien avec notre réflexion. Tous deux sont situés dans des zones à risque, c'est-à-dire qu'ils ne sont aucunement à l'abri des catastrophes naturelles. Certes, si l'on considère le Japon, situé sur une zone hautement sismique et à la frontière de plusieurs plaques tectoniques, les séismes sont un phénomène courant. Probablement, l'une des pires catastrophes naturelles au Japon a été le séisme de magnitude 9,0 qui a secoué le Grand Est du Japon en 2011. Comme certains auteurs l'ont souligné, ce séisme a causé près de 235 milliards de dollars de dommages, et est considéré comme la catastrophe naturelle la plus coûteuse de l'histoire mondiale des catastrophes naturelles (Parmar, Arii et Kayden, 2013).

Ce séisme a révélé plusieurs choses en ce qui concerne la capacité de l'État à mobiliser les ressources nécessaires pour faciliter la reprise. Cela nécessitait, par exemple, la coordination de plusieurs unités telles que les équipes d'intervention médicale, les intervenants de santé publique, l'adaptation des infrastructures hospitalières, l'évacuation des populations vulnérables telles que les personnes âgées, la communication entre les unités, etc. (Parmar, Arii et Kayden, 2013). En effet, certaines études indiquent que « 60% de tous les décès dans les zones sinistrées étaient des personnes âgées de 60 ans et plus, alors que 20% des décès étaient des personnes handicapées, ce qui montre que les personnes nécessitant un soutien d'évacuation ont été gravement touchées » (Fujiu et al. 2018, p. 1). Alors que la réponse du Japon à la catastrophe a été applaudie, le séisme de 2011 semble montrer que « l'absence de planification adéquate pour

la prise en charge de certaines populations vulnérables a entraîné des exigences supplémentaires pour les prestataires de soins d'urgence déjà surchargés » (Parmar, Arii et Kayden, 2013, p. 2174). En d'autres termes, les plans d'intervention en cas de catastrophe devraient définir comment les premiers soins pourraient être réalisés en l'absence d'infrastructures et/ou de personnel de santé locaux.

Haïti, tout comme le Japon, est exposée aux catastrophes naturelles. En 2010, un an avant le tremblement de terre de 2011 au Japon, « un séisme de magnitude 7,0 a frappé la République d'Haïti, avec un épicentre situé à environ 25 km au sud et à l'ouest de la capitale Port-au-Prince » (DesRoches et al. 2011, p. S1). DesRoches et al. (2011) nous donnent un bon aperçu de la portée des dégâts causés par ce tremblement de terre :

Plus de 300 000 maisons se sont effondrées ou ont été gravement endommagées. On estime que 60% des infrastructures administratives et économiques du pays ont été perdues et que 80% des écoles et plus de 50% des hôpitaux ont été détruits ou endommagés. [D'ailleurs] Plus de 180 bâtiments gouvernementaux et 13 des 15 principaux bureaux du gouvernement se sont effondrés, y compris le palais présidentiel et le parlement. La destruction partielle du port principal de Port-au-Prince et le blocage des routes par les débris ont entravé l'intervention et le rétablissement pendant plusieurs mois après le séisme (DesRoches et al. 2011, p. S2).

Contrairement au Japon, le séisme a donc endommagé presque toutes les infrastructures d'Haïti, qu'il s'agisse d'infrastructures économiques, politiques ou sociales. Cela signifiait que la capacité du gouvernement haïtien dépendait de l'aide internationale. Le séisme de 2016 en Haïti a également eu plus ou moins la même réponse du gouvernement. Certes, on peut affirmer que la préparation aux catastrophes contribuerait à atténuer certains des risques liés aux catastrophes naturelles, mais il est clair qu'un État donné pourrait être aussi préparé que possible à de telles catastrophes, mais ce qui compte le plus, c'est la capacité infrastructurelle de l'État, et donc la capacité des institutions à mener à bien les efforts de reconstruction et/ou de rétablissement. Ce cas montre donc que, même si la résilience est un mécanisme clé de préparation aux catastrophes ou de reprise après une catastrophe, la capacité de l'État reste le principal pilier de la durabilité du développement. La réalisation ou le maintien des trois piliers du développement durable, en particulier dans les régions sujettes aux catastrophes, relève essentiellement de la capacité de l'État.

Capacité de l'État: un Levier pour le Développement Durable dans les Zones à Risque?

Si l'on considère la réponse de Haïti et du Japon aux catastrophes naturelles de 2010 (Haïti) et de 2011 (Japon), il est clair que la capacité de l'État est susceptible de déterminer si la population affectée reconstruira plus rapidement ou pas. Dans le cas d'Haïti, l'aide au développement et humanitaire sont devenus le principal moyen de renforcer les capacités infrastructurelles de l'État (Desroches et al. 2011; Zephyr et al. 2011). Ce n'était pas le cas du Japon, qui, bien que frappé par l'un des pires séismes, disposait de capacités infrastructurelles adéquates pour que l'État puisse continuer à fournir aux populations les principaux moyens de survie et de résilience (Parmar, Arii et Kayden, 2013). Plusieurs pistes de réflexion fournissent des explications possibles à cette divergence en termes de capacité de l'État à répondre efficacement aux catastrophes naturelles. Dans le cadre de cet article, nous aborderons ces pistes de réflexion en termes de capacité d'infrastructure sociale, de capacité d'infrastructure économique et de capacité d'infrastructure environnementale.

Capacité d'infrastructure sociale

Les infrastructures sociales pourraient être définies comme des mécanismes qui soutiennent le bien-être général d'une société donnée, tels que l'éducation, la santé, la justice, etc. Cependant, une infrastructure sociale efficace signifie également une capacité de l'État élevée ou fonctionnelle. La capacité d'infrastructure sociale détermine donc les mécanismes de résilience d'un individu ou d'une communauté en ce qui a trait aux effets des catastrophes (Brown et Barber, 2012 ; Teriman et Yigitcanlar, 2011). À cet égard, la pauvreté est le principal obstacle à la réalisation d'un développement durable dans les zones à risque de catastrophes naturelles, car elle détermine la capacité de l'État à reconstruire plus rapidement ou à continuer à fournir des services comme les soins médicaux aux populations touchées par la catastrophe. En d'autres termes, les infrastructures sociales du développement durable impliquent donc que « ce qui suit le développement doit articuler le bien-être collectif autrement que par des gains matériels à la perte de l'équilibre naturel et de l'équité sociale » (Latouche, 2003).

En fait, des études ont montré que l'infrastructure sociale constituait l'un des principaux atouts du Japon en matière de préparation aux catastrophes et/ou de processus de récupération. Dans cette perspective, Kusakabe (2012) souligne qu'« une approche du capital social (SC) fournit une théorie pour expliquer la mobilisation au niveau micro pour atteindre la durabilité, expliquant l'interaction entre les individus et l'interdépendance et l'intégration des individus et des groupes nécessaires pour l'unité et la continuité d'action collective » (p. 1043). Selon Kusakabe (2012), le Japon a connu trois vagues principales de mouvements sociaux qui ont permis des progrès dans la protection de l'environnement pour le bien-être général de sa population. A titre d'exemple, on peut noter les mouvements sociaux des années 1960 axés sur la démocratisation des services de la vie quotidienne pour favoriser la mentalité d'entraide, les mouvements anti-pollution dans les zones urbaines des années 1970, et les mouvements des années 1980-90 caractérisés par des connaissances spécialisées et des techniques en matière de réponse aux désastres naturels (Fujui et al. 2018).

Cette étude révèle que contrairement à Haïti, la portée des infrastructures sociales au Japon témoigne de la conviction des citoyens que l'action directe est plus utile que le recours à des politiciens ou à des institutions politiques. Cela dit, il est important de noter que la disponibilité et le soutien de tels mécanismes de résilience sont eux-mêmes fonction de la capacité de l'État. En d'autres termes, sans la mise en place d'institutions politiques efficaces, la probabilité que les communautés deviennent autonomes est minimale. En fait, selon Boyer et al. (2016, p. 4-10), il y a environ cinq approches de la durabilité sociale: a) la « durabilité sociale en tant qu'objectif distinct » qui la sépare des préoccupations économiques et environnementales; b) « la durabilité sociale en tant que contrainte aux impératifs économiques et environnementaux », qui concilie les priorités économiques, sociales et environnementales ; c) « la durabilité sociale en tant que condition préalable à la durabilité environnementale et économique », qui prône le volet social plus que les deux autres volets; d) « la durabilité sociale en tant que mécanisme causal du changement économique et environnemental », et donc le stimulus du changement plutôt qu'une condition préalable; et e) « la durabilité sociale en tant que développement durable et orienté vers le lieu », c'est-à-dire, qu'elle prend en compte les réalités et connaissances locales.

Capacité d'infrastructure économique

Sur le plan économique, il ne fait aucun doute que le Japon est mieux placé pour faire face à de telles catastrophes. Infrastructure économique est comprise ici comme étant « une infrastructure qui favorise l'activité économique, telle que les routes, les autoroutes, les voies ferrées, etc. aéroports, ports maritimes, électricité, télécommunications, approvisionnement en eau et

assainissement » (Fourie, 2006, p. 531). En effet, plusieurs études ont examiné l'influence de la capacité de l'État sur les infrastructures économiques nationales (Besley et Persson, 2009; Fourie, 2006; Zephyr et al. 2011;). Cependant, l'un des travaux les plus cités dans ce domaine est celui d'Acemoglu, Garcia-Jimelo, et Robinson (2015), qui a étudié l'impact de la capacité de l'État en tant que catalyseur sur la probabilité que certaines municipalités colombiennes créent des retombées économiques sur d'autres, y compris l'importance des racines historiques pour cette fin. Cette étude démontre que « la mise en place d'une bureaucratie fonctionnelle dans un secteur où la capacité de l'État est totalement absente risque de se révéler beaucoup plus difficile [et que] le renforcement des capacités de l'État est un choix stratégique pour chaque municipalité » (*Ibid.*, 2365).

Ainsi, on peut affirmer que l'infrastructure économique japonaise est suffisamment avancée pour supporter ce fonctionnalisme bureaucratique et que cette qualité institutionnelle lui permet de relever les défis du désastre naturel de manière plus efficace. Contrairement au Japon, Haïti semble être principalement tributaire de l'aide (économique et humanitaire) pour soutenir cette capacité bureaucratique afin d'assurer la fourniture des produits de première nécessité, y compris en cas de catastrophe naturelle. En outre, même s'il y a des débats autour de la notion de récupération ou de la manière dont elle devrait être mise en œuvre, « les principes qui sous-tendent les secteurs humanitaires et de secours, à savoir la proportionnalité, la neutralité, l'impartialité et l'indépendance » (Seck, 2007). étaient au centre des controverses entourant la gestion des fonds de secours d'urgence par le gouvernement haïtien (Margesson et Taft-Morales, 2010) et par d'autres fondations telles que celle de Wyclef Jean (Reiergard, 2011).

Puisque le pilier économique du développement durable repose sur l'hypothèse que les États, y compris leurs secteurs d'entreprises, devraient utiliser les ressources disponibles de manière efficace et responsable pour atteindre des objectifs économiques à long terme, le cas d'Haïti montre que l'État est encore loin d'avoir des infrastructures économiques efficaces pour soutenir son développement à long terme. Par conséquent, la résilience de la population haïtienne sera également déterminée par la disponibilité d'une telle infrastructure.

Capacité d'infrastructure environnementale

Selon le rapport Brundtland, les États devraient mettre en place des mécanismes susceptibles de soutenir les infrastructures environnementales, car celles-ci garantiraient la survie humaine aux niveaux local, national et international – et surtout permettre les générations futures de satisfaire leurs besoins. Cependant, la mise en place de tels mécanismes implique également la capacité de l'État à participer activement à l'élaboration des politiques environnementales mondiales (Chasek, 2002; Emiko, 2012). Cela peut signifier que les pays qui ne disposent pas des moyens nécessaires pour prendre part à ces discussions se trouvent souvent désavantagés. Cela est particulièrement vrai si l'on considère le cas du Japon et d'Haïti. En fait, le protocole de Kyoto, un cadre environnemental qui engage les États parties aux objectifs nationaux de réduction des émissions, a été conclu au Japon en 1997 et ratifié en 2005. Cela démontre la volonté du Japon de jouer un rôle actif dans la conception de politiques environnementales au service de ses intérêts. Certes, certaines études ont montré que la non-participation de nombreux pays en développement aux négociations sur l'environnement limite leur capacité d'influencer les politiques environnementales qui les concernent (Hendrix, 2010).

Pour les auteurs comme Chasek (2002), l'une des raisons qui explique ce manque de participation est « le manque de données statistiques et d'autres données systématiquement collectées dont les décideurs ont besoin pour se positionner sur les questions en négociation » (p. 169). Outre les négociations multilatérales sur l'environnement, certaines études ont également examiné les implications de la « capacité de charge » d'un État et l'influence que

cela a sur les relations entre l'homme et la terre. La « capacité de charge » est généralement comprise comme le nombre maximum de personnes ou d'animaux que la terre ou l'environnement peut tolérer sans diminuer la capacité de soutenir les générations futures dans la même zone (Khanna, Babu, et George, 1999 ; Barrett et Odum, 2000 ; Daily et Ehrlich, 1992).

Selon la littérature examinée, le cas du Japon et d'Haïti constitue un bon exemple illustrant comment la capacité de charge d'un État donné, en particulier dans les zones urbaines, soutient ou non le développement durable. Bien que les villes japonaises puissent être considérées comme surpeuplées comme le sont les grandes villes (Brown et Barber, 2012; Fujui et al., 2018), Port-au-Prince est non seulement surpeuplé ; il dispose également d'infrastructures et de bâtiments mal construits, ce qui augmente les risques de vulnérabilité chaque fois qu'une catastrophe frappe (Desroches et al. 2011). Cela s'est avéré particulièrement problématique durant les efforts d'urgence de 2010 et 2016 en Haïti. Au contraire, les bâtiments et autres infrastructures au Japon suivent un code strict pour augmenter leur probabilité de résister aux séismes (Fujui et al., 2018 ; Parmar, Ariei et Kayden, 2013), ce qui réduit considérablement la dégradation de l'environnement et la perte de vies.

Conclusion

Cet article a soutenu que la durabilité du développement est fonction de la capacité de l'État, en particulier quand une région est soumise à de nombreux cas de catastrophes naturelles comme Haïti et le Japon. En utilisant les capacités infrastructurelles de l'État comme principe directeur et les trois piliers du développement durable, nous avons montré que la durabilité sociale, la durabilité économique et la durabilité environnementale peuvent varier considérablement d'une application à l'autre et d'une catastrophe à l'autre, mais que la réalisation des objectifs du développement durables dans les zones à risque dépend de la capacité de l'État plutôt que de la résilience des individus ou les communautés touchés.

Cela dit, nous reconnaissons les variations dans les contextes sociaux, politiques et économiques qui différencient le Japon d'Haïti et que certains peuvent trouver que la comparabilité entre les deux pays est injuste. Il s'agit néanmoins d'une réflexion visant à susciter un débat autour des intersections entre la vulnérabilité territoriale, la capacité de l'État et le développement durable. Dans ce cas, il est juste d'affirmer que le Japon et Haïti offrent des cas intéressants à étudier.

De même, nous reconnaissons que les réflexions présentées sont purement basées sur l'évaluation du travail existant. Cependant, nous soulignons les lacunes possibles dans la littérature, telles que l'accent mis sur les mécanismes de résilience plutôt que la capacité de l'État comme moyen de parvenir à un développement durable dans les régions sujettes aux catastrophes. En outre, peu d'études ont approfondi les liens entre la capacité de l'État, la vulnérabilité territoriale et le développement durable dans une perspective comparative. Cette réflexion est donc une tentative modeste de générer plus de discussions autour de ces liens.

References

- Acemoglu, D., Garcia-Jimeno, C. et Robinson, J. (2015). State capacity and economic development: A network approach. *American Economic Review*, 105(8), 2364-2409.
- Barma, N., Huybens, E. et Vinuela, L. (2013). *Institutions Taking root: Building state capacity in challenging contexts*. Washington, DC: World Bank.
- Barrett, G. et Odum, E. (2000). The 21st century: The world at the carrying capacity. *Bioscience*, 50, 363-368.
- Bartenstain, K. (2005). Les origines du concept de développement durable, *Revue Juridique de l'Environnement*, 3, 289-297.
- Besley, T. et Persson, T. (2014). The causes and consequences of development clusters. *Annual Review of Economics*, 6, 927-949.
- Besley, T. et Persson, T. (2009). The origins of state capacity: Property rights, taxation, and politics, *American Economic Review*, 99(4), 1218-1244.
- Brown, J. et Barber, A. (2012). Social infrastructure and sustainable urban communities. *Proceedings of the Institution of Civil Engineers-Engineering Sustainability*, 165(1), 99-109.
- Brundtland Commission (1987). *Our Common Future*. Repéré à <http://www.un-documents.net/our-common-future.pdf>
- Chasek, P. (2002). NGOs and state capacity in environmental negotiations, *Reciel*, 10(2), 168-176.
- Daily, G. et Ehrlich, P. (1992). Population, sustainability, and earth's carrying capacity. *Bioscience*, 42, 761-771.
- Dauphine, A. et Provitolo, D. (2007). La résilience : un concept pour la gestion des risques, *Annales de géographie*, 6(654), 115-125.
- Desroches, R. et al. (2011). Overview of the 2010 Haiti Earthquake. *Earthquake Spectra*, 27(S1), S1-S21.
- Emiko, K. (2012). Social capital networks for achieving sustainable development. *Local Environment*, 17(10), 1043-1062.
- Fougier, E. (1999). Relations internationales et développement durable. *Politique étrangère*, 4(64), 931-93.
- Fourie, J. (2006). Economic infrastructure: a review of definitions, theory and empirics. *South African Journal of Economics* (74), 530-556.
- Fujui, M. et al. (2018). Evaluation of Regional Vulnerability to Disasters by People of Ishikawa, Japan. *International Journal of Environmental Research and Public Health*, 15(507), 1-14.
- Guga-Sapir, D. et al. (2011). *Annual Disaster Statistical Review 2010: The Numbers and Trends*. Belgium. Université Catholique de Louvain.
- Hendrix, C. (2010). Measuring state capacity: Theoretical and empirical implications for the study of civil conflict, *Journal of Peace Research*, 47(3), 273-285.

- Seck, P. (2007). *The links between natural disasters, humanitarian assistance and disaster risk management*. UN: Human Development Report, 2007/2008. Repéré à http://hdr.undp.org/sites/default/files/seck_papa.pdf
- Joakim, E. (2013). *Resilient Disaster Recovery: A Critical Assessment of the 2006 Yogyakarta, Indonesia Earthquake using a Vulnerability, Resilience and Sustainable Livelihoods Framework*. PhD Thesis, University of Waterloo.
- Khanna, P., Babu, R., et George, S. (1999). Carrying-capacity as a basis for sustainable development: A case study of National Capital Region in India, *Progress in Planning*, 52(1), 101–166.
- Lallau, B. (2011). La résilience, moyen et fin d'un développement durable? *Éthique et Économique/Ethics and Economics*, 8(1), 168-175.
- Latouche, S. (2003). *Sustainable development as a paradox*. *Symposium Baltic Sea 2003*. Gdansk, Kaliningrad, Tallinn, Helsinki and Stockholm.
- Leone, F. et Vinet, F. (2005). *La vulnérabilité des sociétés et des territoires face aux menaces naturelles. Analyses géographiques*. Collection de l'équipe d'accueil GESTER, Université Montpellier III.
- Mann, M. (2008). Infrastructural power revisited, *Studies in Comparative International Development*, 43, 355-365.
- Margesson, R. et Taft-Morales, M. (2010). *Haiti earthquake: Crisis and Response*, Congressional Research Service, 11. Repéré à <http://www.fas.org/sgp/crs/row/R41023.pdf>
- Massicotte, G. (2008). *Science du territoire : Perspectives Québécoises*. Presses de l'Université du Québec.
- Meijer, H. (2015). La sociologie de « l'état en action » au prisme des relations internationales. Le cas de la politique américaine de contrôle des exportations de biens stratégiques, *Gouvernement et action publique*, 1(1), 87-110.
- Parmar, P. Aari, M. et Kayden, S. (2013). Learning from Japan : Strengthening US emergency care and disaster response. *Health Affairs*, 32(12), 2172-2178.
- Planchon, S. (2010). L'ouragan Katrina, une catastrophe historique? *Bulletin de l'Institut Pierre Renouvin*, 31(1), 67-78.
- Reiersgord, B. (2011). *Technology and Disaster: The case of Haiti and the rise of text message relief donations*. Case Specific Briefing Paper. Humanitarian Assistance in Complex Emergencies, University of Denver.
- Rist, G. (2013). *Le développement. Histoire d'une croyance occidentale*, Paris, Presses de Sciences Po, coll.
- Rostow, W.W. (1990). *Theorists of economic growth from David Hume to the present*. Oxford: Oxford University Press.
- Teriman, S. Yigitcalnar, T. et Mayere, S. (2011). Social infrastructure planning and sustainable communities: experience from South East Queensland, Australia, *World Journal of Social Sciences*, 1(4), 23-32.

- Tremblay, S. (1999). *Du concept de développement au concept de l'après-développement: trajectoire et repères théoriques*, Collection «Travaux et études en développement régional, Université du Québec à Chicoutimi.
- UNSD (2008). Natural disasters: Workshop on environment statistics. Repéré a [https://unstats.un.org/unsd/environment/envpdf/UNSD_UNEP_ECOWAS%20Workshop/Session%2004-1%20Natural%20disasters%20\(UNSD\).pdf](https://unstats.un.org/unsd/environment/envpdf/UNSD_UNEP_ECOWAS%20Workshop/Session%2004-1%20Natural%20disasters%20(UNSD).pdf)
- Veyret, Y. et Laganier, R. (2013). *Atlas des risques en France. Prévenir les catastrophes naturelles et technologiques*. Paris, Autrement.
- Wenger, C. (2017). The oak or the reed: How resilience theories are translated into disaster management policies. *Ecology and Society*, 22(3), 18.
- Zephyr, D. et al. (2011). *Haiti in Distress: The impact of the 2010 earthquake on citizens' lives and perceptions*. USAID, Vanderbilt University.